Délibération N° **04** Conseil Municipal du 20 Octobre 2011

Objet : **SANTE - CONTRAT LOCAL DE SANTE D'AULNAY SOUS BOIS, CONVENTION TRIPARTITE ENTRE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE, LA VILLE ET LA PREFECTURE DE SEINE SAINT DENIS - SIGNATURE**

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que la santé est une préoccupation majeure de la population de la ville

CONSIDERANT que la Loi Hôpital Patients Santé et Territoires, visée ci dessus, a instauré le Contrat Local de Santé comme un outil visant à mieux répondre aux besoins de proximité de la population tout en participant à la mise en œuvre du Projet Régional de Santé (PRS).

CONSIDERANT qu'il est un des outils mis à disposition des Agences régionales de Santé, des Préfectures et des communes pour mieux répondre à la question des inégalités sociales et territoriales de santé

CONSIDERANT que ce Contrat Local de Santé concerne non seulement les actions de prévention ou de promotion de la santé mais aussi le champ de l'offre de soins ou bien encore celui du secteur médico-social.

CONSIDERANT que le Contrat Local de Santé de la Ville d'Aulnay-sous-Bois peut permettre de préciser dans la durée les engagements communs de la ville, de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition
VU l'avis des commissions intéressées
VU l'avis favorable émis par la commission territoriale de santé sur le Contrat Local de Santé en date du 30 septembre 2011.
APPROUVE le Contrat local de santé, tel qu'annexé à la présente.
AUTORISE le Maire à le signer.

Délibération N°**05** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **SANTE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2011 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE - SIGNATURE**

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 relative à l'hôpital, aux patients, à la santé et aux territoires ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé Ile De France définit et conduit sa politique de prévention et de promotion de la santé pour 2011 en concertation avec ses partenaires dont la ville d'Aulnay sous Bois

CONSIDERANT que cela se traduit par l'élaboration d'une convention d'objectifs et de moyens en 2011

CONSIDERANT que la présente convention s'inscrit dans les orientations 2011 de l'Agence Régionale de Santé IDF en matière de prévention et de promotion de la santé

CONSIDERANT que cette convention s'appuie sur le programme d'actions et les axes prioritaires présentés par la municipalité

CONSIDERANT que cette convention retient les axes prioritaires de santé publique liés à la santé des personnes âgées, à la nutrition, à la prévention des Infections Sexuellement Transmissible (IST), à la prévention bucco-dentaire et à la prévention des addictions.

CONSIDERANT que cette convention prévoit le versement par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2011 de la somme de 65 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition
VU l'avis des commissions intéressées
APPROUVE la convention telle qu'annexée à la présente
AUTORISE le Maire à la signer
DIT que l'imputation de ce financement sera inscrite au Budget de la Ville Chapitre 74 - Article 7478 - Fonction512.

Délibération N°**06** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **SANTE - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHESION SOCIALE ET L'EGALITE DES CHANCES – SIGNATURE**

Le Maire informe l'Assemblée que l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) a décidé de renouveler la subvention qu'elle a déjà accordée à L'Atelier Santé Ville en 2010. Dans ce cadre, l'A.C.S.E nous propose de signer, pour l'année 2011, une convention d'attribution de subvention pour un montant de 25 000 €.

Cette subvention est versée notamment pour permettre de finaliser le diagnostic santé participatif entamé sur les quartiers Mitry et Gros Saule, mettre en place des permanences d'accès aux droits en santé et faciliter la mobilisation et la coordination des différents acteurs des quartiers et des actions sur le thème santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE la convention avec l'A.C.S.E, annexée à la présente,
AUTORISE le Maire à la signer
DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 74- Article 74 718 - Fonction 512

Délibération N° **07** Conseil Municipal du 20 Octobre 2011

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – INSTITUTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Le Maire indique que, pour financer les équipements publics de la commune, la loi de finance n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 a notamment introduit une nouvelle taxe, la taxe d'aménagement (TA), qui remplace la taxe locale d'équipement (TLE).

La TA sera applicable pour toute autorisation de construire ou d'aménager déposée à compter du 1er Mars 2012.

Le Maire précise que la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la TA s'applique de plein droit au taux de 1% sauf si une délibération prise avant le 30 novembre 2011 vient établir un ou des taux différents.

Ainsi, la commune peut fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme un taux compris entre 1% et 5% et, dans le cadre de l'article L.331-9 du même code, prévoir un certain nombre d'exonérations.

En outre, contrairement à la TLE, le taux de TA peut ne pas être uniforme sur l'ensemble du territoire mais au contraire varier en fonction de secteurs préalablement définis.

Taux général de la Taxe d'Aménagement

S'agissant de la fixation du taux de base et de sa répartition géographique, il est proposé d'approuver un taux unique fixé à 5% applicable à l'ensemble du territoire communal, exception faite du périmètre de l'opération d'aménagement *les chemins de Mitry-Princet* évoqué plus loin.

Le choix du taux plafond vise à maintenir, voire légèrement augmenter, le niveau de ressources obtenues par le biais de la TLE afin d'amortir en partie le coût des équipements liés aux constructions nouvelles.

Le choix de l'unicité du territoire vise quant à lui à garantir une forme d'égalité entre les quartiers aulnaysiens.

Taux sur le secteur « les Chemins de Mitry - Princet

Pour ce qui est de l'opération *Mitry-Princet*, son financement est assuré par d'autres biais que la TA. Or, ces sources de financement spécifiques possèdent une relation inversement proportionnelle à la TA c'est-à-dire que plus la taxe d'aménagement est élevée, moins le financement propre de l'opération est assuré.

De ce fait, afin de ne pas compromettre le bilan de l'opération, il est proposé de fixer, pour l'ensemble du périmètre concerné par l'opération, un taux beaucoup plus faible à savoir 2%.

Exonération des logements sociaux

Le maire indique que la loi précitée prévoit également la possibilité pour le conseil municipal d'exonérer totalement ou partiellement certaines catégories de constructions au sein d'une liste préétablie.

De ce fait peuvent notamment faire l'objet d'une exonération : les logements sociaux, les bâtiments industriels, les commerces de détails dont la surface de vente n'excède pas 400m².

Il est proposé d'instituer une exonération totale concernant les logements sociaux, telle qu'elle existait déjà pour la TLE, et de ne pas exonérer les autres catégories.

Valeur forfaitaire - Aires de stationnement aériens

Le maire indique enfin que les places de stationnement à l'air libre doivent désormais être taxées. En effet, contrairement à la TLE, les parties de construction dédiées au stationnement sont désormais intégrées à l'assiette de la TA au même titre que les autres surfaces. De ce fait, afin de ne pas pénaliser le stationnement en sous-sol, le législateur a reproduit cette taxation sur les places à l'air libre dont la valeur forfaitaire, comprise entre 2000 et 5000 €, est fixée par le conseil municipal.

La valeur forfaitaire pour le stationnement en sous-sol notamment étant de 748 € par m², la recherche d'une équivalence pour les places à l'air libre implique de fixer la valeur forfaitaire à 5000€.

Par ailleurs, pour des raisons urbaines et esthétiques évidentes, il y a lieu d'encourager le stationnement à l'intérieur des volumes bâtis et donc de fixer la valeur forfaitaire par place à 5000€.

Observatoire fiscal de la Taxe d'Aménagement

Le Maire précise que cette réforme mérite une réflexion approfondie nourrit par l'évaluation de l'impact de cette fiscalité sur le coût de construction tant pour les ménages que pour les activités économiques.

Conscient de cet enjeu, il est proposé de mettre en place un observatoire fiscal, dirigé conjointement par les services municipaux des finances et de l'urbanisme, permettant d'étudier les éventuels réajustements à mettre en oeuvre

CONSIDERANT que les délibérations prises en application des articles L.331-1 du Code de l'urbanisme et suivants doivent être adoptées au plus tard le 30 Novembre 2011 pour une application au 1er Mars 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition
VU la loi de finance n° 2010-1658 du 29 décembre 2010,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,
VU l'avis des commissions intéressées
DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois, au taux de 5 %, à l'exception du périmètre de l'opération les chemins de Mitry-Princet pour lequel le taux de cette taxe sera de 2% (voir carte en annexe)
DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7
DIT que la présente délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement, si aucune délibération modificative n'a été prise avant le 30 novembre 2012.
DIT que les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville Chapitre 10 - Article 10223 - Fonction 01.

Délibération N°**08** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2011 voté en séance du 7 avril 2011.

Il propose de procéder aux virements et ouvertures de crédit afin d'assurer la bonne continuité des dépenses communales selon le tableau ci-dessous.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE les inscriptions budgétaires selon tableau ci-dessous,
PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2011.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Nature	**LIBELLE**	**DEPENSES**	**RECETTES**
	Mouvements réels		
6042	Achats de prestations de services	-17 240,00	
617	Etudes et recherches	-67 760,00	
6238	Publicité, publication,....	-20 000,00	
62841	Redevance d'archéologie	-5 000,00	
Chapitre 011		-110 000,00	
6713	Secours et dots	105 000,00	
6748	Autres subventions exceptionnelles	5 000,00	
Chapitre 67		110 000,00	
Sous-total mouvements réels		0,00	
Total section		0,00	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Nature	**LIBELLE**	**DEPENSES**	**RECETTES**
	Mouvements réels		
1641	Emprunts en euros		-2 300,00
Chapitre 16			-2 300,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		162 300,00
Chapitre 024			162 300,00
2115	Terrains bâtis	160 000,00	
Chapitre 21		160 000,00	
Sous-total mouvements réels		160 000,00	160 000,00
Total section		160 000,00	160 000,00

TOTAL GENERAL	**160 000,00**	**160 000,00**

Délibération N° **09** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **DHUA - QUARTIER GROS SAULE – DIAGNOSTIC SOCIAL ET MOUS RELOGEMENT DU FOYER RSIF/AFTAM - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU TITRE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFTAM**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,
VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la reconstruction du Foyer, situé 9 rue Calmette et Guérin à Aulnay-sous-Bois s'inscrit au Plan de Traitement des Foyers de Travailleurs Migrants et que ce foyer est la propriété de Résidence Sociale de France (RSIF), ayant pour gestionnaire l'association AFTAM,

CONSIDERANT que le Permis de construire 10C 0163 pour la première phase de reconstruction de 170 logements a été accordé le18 mai 2011 et que les travaux devraient débuter courant décembre 2011 avec une livraison prévisionnelle au second semestre 2013 suivie par la démolition programmée du foyer actuel,

CONSIDERANT qu'une seconde phase de reconstruction devrait intervenir en 2013-2014 pour reconstituer l'offre complémentaire de 170 studios,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) afin d'accompagner socialement la démolition reconstruction de l'ensemble immobilier (360 lits) en deux résidences Sociale de 170 studios chacune , la MOUS comprenant un diagnostic social d'occupation et un plan de relogement en deux phases,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser que les versements seront effectués comme suit et feront l'objet en temps voulu de délibérations complémentaires :

- 5 000 € pour le volet diagnostic en 2011;
- 5 000 € pour le volet relogement en 2013 (1ère phase).
  5 000 € pour le volet relogement en 2013 ou 2014 (2nde phase*).*

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son président,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE :
DE FIXER la participation financière de la Ville à un montant global de 5 000 € TTC pour 2011
DIT que les crédits nécessaires pour les années 2013 et 2014 seront inscrits au budget en temps voulu,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal, au Chapitre 67, Article 6748- Fonction 8201

Délibération N° **10** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet **: SUBVENTION COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION A.C.S.A - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ANNEE 2011**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association des centres sociaux d'Aulnay-sous-Bois (ACSA) s'est vue attribuer une subvention de 3.197.314 euros dont 2.872.314 euros au titre du fonctionnement global et 325.000 euros au titre des agents mis à disposition pour l'exercice 2011 (délibération n° 32 du 7 avril 2011).

L'Association a fait savoir à la Ville qu'elle souhaitait bénéficier d'une subvention complémentaire pour l'exercice en cours au titre de demandes soutenues par la Ville dans le cadre des manifestations de l'été 2011 *« Aulnay plage »*. Dès lors, l'Association sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville de 403.441 euros pour l'exercice en cours.

D'autre part, l'Association a fait savoir qu'elle souhaite rembourser à la Ville le trop perçu de la subvention municipale 2010 pour un montant de soixante-dix mille euros (70.000 euros).

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose à l'Association de rembourser à la Ville la somme de 70.000 euros correspondant au trop perçu sur la subvention 2010. Ce remboursement fera l'objet d'une compensation comptable au niveau de la trésorerie.

Le Maire propose de verser à l'Association une subvention complémentaire de 332.707 euros. La subvention de l'Association des centres sociaux d'Aulnay-sous-Bois (ACSA) pour 2011 s'élève désormais à 3.530.021 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire de 332.707 euros pour l'exercice 2011 à l'Association ACSA.
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2011 à passer avec l'association,
AUTORISE le Maire à le signer.
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 522.

Mmes FRECHILLA - KEBLI – FOUGERAY – M. TOULGOAT – Mmes DIENG et GENET ne participent pas au vote en leur qualité de membres de l'A.C.S.A représentants de la ville.

Délibération N°**11** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet **: REMBOURSEMENT DU TROP PERCU SUR LA SUBVENTION 2011 ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION, DE LA FORMATION ET DE L'ENTREPRISE D'AULNAY-VILLEPINTE – SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – ANNEE 2011**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association Maison de l'Emploi, de l'Insertion, de la Formation et de l'Entreprise d'Aulnay-Villepinte – dénommée MEIFE s'est vue attribuer une subvention de 1.874.078 euros pour l'exercice 2011 (délibération n° 11 du 12 avril 2011).

Le Maire rappelle également que dans le cadre du partenariat 2011 entre la Ville et l'Association MEIFE, la Ville a la faculté d'interrompre les versements mensuels de telle manière que le montant global versé au cours de l'exercice coïncide exactement avec les besoins réels de l'Association.

L'Association a transmis à la Ville la synthèse des comptes annuels de la MEIFE arrêtés au 31 décembre 2010. Ces comptes font apparaître un résultat positif de 10.038 € et font également apparaître des fonds dédiés sur la subvention de fonctionnement à hauteur de 856.829 € correspondant à des actions financées par la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Au vu des propositions d'utilisation de ces fonds dédiés 2010 sur l'exercice 2011, il apparaît qu'un certain nombre d'actions ne sera pas réalisé sur l'exercice en cours, soit 335.139 euros.

Compte tenu de ces éléments, le Maire propose à l'Association le remboursement à la Ville de 300.000 euros pour l'exercice en cours. Ainsi, la subvention de l'Association MEIFE pour 2011 s'élève désormais à 1.574.078 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE de fixer le montant du remboursement sur la subvention 2011 à 300.000 €
APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'Association pour l'année 2011
AUTORISE le Maire à le signer.
DIT que la recette en résultant sera opérée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 - article 6574 - fonction 90

MM. SEGURA - BENJANA – TOULGOAT ne participent pas au vote en leur qualité de membres de la MEIFE représentants de la ville.

Délibération N° **12** Conseil Municipal du 20 Octobre 2011

Objet : **VIE ASSOCIATIVE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2011**

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions de fonctionnement susceptibles d'être allouées aux associations que la ville souhaite soutenir et figurant sur la liste ci-annexée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées
DECIDE d'allouer les subventions figurant sur la liste ci- annexée,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 65, article 6574, fonction 025.

Nom de l'association	**descriptif succinct du projet et de la demande de subvention**	**Montant**
SUBVENTIONS		
Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine Saint Denis – CDAD 93	Tenues de permanences juridiques et de permanences téléphoniques d'informations juridiques	3000 €
Société Nationale des Anciens et des Amis de la Gendarmerie - SNAAG	Organisation de réunions et manifestations auxquelles sont associées les structures de la gendarmerie, et conduite de stages de citoyenneté.	350 €
	TOTAL	**3350 €**

Délibération N° **13** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet **: COOPERATION AVEC ROTTERDAM NOORD (PAYS-BAS) –ACCUEIL D'UNE DELEGATION NEERLANDAISE DU 21 AU 24 NOVEMBRE 2011**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment, l'article L 1115-1

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville de Rotterdam Noord, signé le 5 janvier 2011,

Le Maire propose à l'Assemblée d'inviter du 21 au 24 octobre 2011 des élus et représentants de la Ville de Rotterdam Noord au Pays-Bas afin de travailler sur les projets 2012. Le Maire propose ainsi de créer les conditions d'accueil de cette délégation et de prendre en charge les frais liés à leur séjour (hébergement et restauration).

La délégation serait composée des personnes suivantes,

- **Harlow BRAMMERLOO**, Maire de la Ville de Rotterdam Noord ;
- **Marleen WOLS**, Chargée de Communication et des partenariats ;
- **Anneke VAN DER GLAS** ;
- **Bachir BENELHAJ**, Stagiaire en charge de la coopération avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'accueillir à Aulnay-sous-Bois les élus et représentants de la Ville de Rotterdam Noord (Pays-Bas) du 21 au 24 octobre 2011,
DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : Chapitre 011, articles 6228, 6251, 6256, 6257- fonctions diverses, et Chapitre 67, article 6714 - fonction 048.

Délibération N° **14** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet **: COOPERATION AVEC AL RAM (PALESTINE)- MISSION TECHNIQUE DU 21 AU 26 OCTOBRE 2011 A AL RAM**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L 2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 pris pour l'application des articles 2, 6 et 7 du décret n°2006-781.

VU la délibération N° 22 du Conseil Municipal du 24 septembre 2009 relative aux conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

VU le protocole de coopération décentralisée et de partenariat entre la Ville d'Aulnay-sous-Bois et la Ville d'Al Ram, signé le 1er décembre 2010,

VU les délibérations n°11 du Conseil Municipal du 5 mai 2011 et n° du 9 juin 2011 par lesquelles la Ville d'Aulnay-sous-Bois a accueilli un groupe de 15 jeunes d'Al Ram (Palestine) de 15 à 25 ans en formation théorique du BAFA sur juin 2011,

Le Maire propose à l'Assemblée d'effectuer une mission préparatoire en Palestine du 21 au 26 octobre 2011 pour organiser la mise en place des sessions pratiques et d'approfondissement du BAFA à Al Ram.

Cette mission doit permettre, via plusieurs séances de travail avec la Municipalité d'Al Ram, de suivre les jeunes formés, de déterminer les futurs lieux d'activités et les modalités de mise en œuvre de la prochaine formation (législation, hébergement, restauration commune, etc).

La délégation serait composée de :

- Madame Negeth BEZZAOUYA, Directrice enfance jeunesse ;
- Monsieur Sérigne DIENG, Directeur du club loisir Tabarly et coordinateur projet jeunesse ;
- Madame Laurie-Anne LARTIGUE, Chef de projet coopération décentralisée ;
- Monsieur Bruno CREMONESI, Formateur et coordinateur de projet FSGT ;

- Monsieur Zuhair ASALI, Interprète franco-arabe.

Il est ajouté que cette mission sera également l'occasion de reprendre contact avec la Ville de Bat Yam à Israël en vu d'un éventuel partenariat.

Dans cette perspective le Maire propose à l'Assemblée, d'approuver le déplacement de la délégation susmentionnée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
AUTORISE le déplacement des agents et personnes extérieures précités dotés à cet effet d'un ordre de mission,
ACCEPTE les modalités de prise en charge des frais liés au déplacement et au séjour des agents et personnes extérieures précités,
PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 616, 6042, 6228, 6251, 6256 - Fonctions diverses ; Chapitre 65 - Article 6532 - Fonction 021 ; et Chapitre 67 – Article 6714 – Fonction 048.

Délibération N° **15** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet **: PROTOCOLE DE COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE MAROCAINE DE SAÏDIA – SIGNATURE -**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1115-1, L 2121-29, L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU la délibération n°25 du Conseil municipal du 15 mai 2008 par laquelle la Ville d'Aulnay-sous-Bois décide de s'engager dans une démarche d'action internationale à travers la coopération décentralisée,

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de sa politique locale de coopération décentralisée, des projets vont être développés avec la Ville marocaine de Saïdia dans les domaines notamment de la participation à la citoyenneté, de la jeunesse, du développement économique et local, des échanges culturels, éducatifs, sportifs et de loisir, de l'appui institutionnel, de l'environnement.

Des actions aux bénéfices des populations des deux villes seront conjointement développées avec la participation des citoyens, du tissu associatif, des services municipaux et de leurs partenaires économiques et sociaux.

C'est dans ce cadre que la Ville a l'honneur de recevoir en octobre 2011 la visite d'une délégation marocaine de Saïdia. Suite aux échanges et aux différentes visites, les élus des deux villes ont exprimé le souhait de signer un protocole de coopération avec la Ville d'Aulnay-sous-Bois.

Dans cette perspective le Maire propose à l'Assemblée, d'approuver le protocole de coopération décentralisée à passer avec la ville de Saïda et de l'autoriser à le signer.

Il propose par ailleurs, le protocole de coopération décentralisée à passer avec la Ville de Saïda et de l'autoriser à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE le protocole de coopération décentralisée à passer avec la ville marocaine de Saïdia, annexé à la présente,
AUTORISE le Maire à signer le signer et tout acte y afférent,
PRECISE que les dépenses engagées seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - Article 6228, 6251, 6256 - Fonctions diverses ; Chapitre 65 - Article 6532 - Fonction 021 ; et Chapitre 67 – Article 6714 – Fonction 048.

Délibération N° **16** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – PRIMES ATTRIBUÉES AUX AGENTS DES CADRES D'EMPLOIS DES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Le Maire expose à l'Assemblée que suite à la modification du statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à la suppression du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux et à la modification de certains textes applicables aux agents de l'Etat et servant de référence pour les fonctionnaires territoriaux, il convient de fixer par délibération, dans la limite prévues par les textes, le taux des indemnités applicables à ces agents.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment modifié par le décret n° 2011-540 du 17 mai 2011 ;

VU le décret n° 2010-854 du 23 juillet 2010 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

VU l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié notamment par un arrêté du 31 mars 2011 ;

VU le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 modifié relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat ;

VU le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, modifié ;

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU la délibération n° 22 du 24 octobre 1991, portant fixation du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des ingénieurs ;

VU la délibération n° 01 du 27 juin 1996, portant régularisation du régime indemnitaire attribué aux contrôleurs de travaux ;

VU la délibération n° 31 du 29 janvier 2004, portant attribution de l'indemnité spécifique de service ;

Il est proposé d'actualiser le régime indemnitaire des ingénieurs et techniciens territoriaux comme suit :

Article 1er :

L'indemnité spécifique de service pourra être versée, en fonction de la manière de servir et des responsabilités occupées, par arrêté individuel d'attribution du maire, dans le cadre des dispositions suivantes :

Le taux de base est fixé conformément à l'arrêté du 31 mars 2011, modifiant en dernier lieu l'arrêté du 25 août 2003 comme suit :

- taux de base :361,90 € ;
- taux spécifique : 357,22 € pour les ingénieurs en chef de classe exceptionnelle.

Ces taux seront actualisés sans modification de la présente délibération lors d'éventuelles augmentations réglementaires.

L'indemnité spécifique de service est calculée à partir d'un taux de base annuel affecté de trois coefficients :

- coefficient de grade : voir tableau ci-dessous ;
- coefficient géographique de service : le coefficient affecté en Seine-Saint-Denis par les dispositions de l'arrêté du 25 août 2003 est de 1,1
- coefficient de modulation individuelle : voir tableau ci-dessous ;

Grade	**Coefficient par grade**	**Coefficient de modulation individuelle**
CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		
- Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	70	0,67 à 1,33
- Ingénieur en chef de classe normale	55	0,735 à 1,225
- Ingénieur principal ayant au moins cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	50	0,735 à 1,225
- Ingénieur principal n'ayant pas cinq ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6e échelon)	42	0,735 à 1,225
- Ingénieur principal (du 1er au 5e échelon inclus)	42	0,735 à 1,225
- Ingénieur (à compter du 7e échelon)	30	0,85 à 1,15
- Ingénieur (du 1er au 6e échelon inclus)	25	0,85 à 1,15

Grade	Coefficient par grade	Coefficient de modulation individuelle
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		
- Technicien principal de 1ère classe	16	0,9 à 1,1
- Technicien principal de 2ème classe	16	0,9 à 1,1
- Technicien	8	0,9 à 1,1

Le crédit inscrit au budget pour le paiement de cette indemnité est égal au taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires. Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant : taux de base x coefficient du grade x coefficient géographique.

Les agents non titulaires rémunérés par référence aux grades ci-dessus pourront bénéficier de ce régime indemnitaire.

Les fonctionnaires et agents à temps partiel ou à temps non complet bénéficieront dudit régime indemnitaire à due proportion du temps travaillé.

Article 2 :

La prime de service et de rendement pourra être versée, en fonction de la manière de servir et des responsabilités occupées, par arrêté individuel d'attribution du maire, dans le cadre des dispositions suivantes (taux annuel brut) :

- ingénieur en chef de classe exceptionnelle : 5 523 € ;
- ingénieur en chef de classe normale : 2 869 € ;
- ingénieur principal : 2 817 € ;
- ingénieur : 1 659 € ;
- technicien principal de 1ère classe : 1 400 € ;
- technicien principal de 2ème classe : 1 289 € ;
- technicien : 986 €.

Ces taux seront actualisés sans modification de la présente délibération lors d'éventuelles augmentations réglementaires. Le montant effectivement versé ne pourra dépasser, sur l'année, le double du taux de base fixé pour le grade d'appartenance.

Les agents non titulaires rémunérés par référence aux grades ci-dessus pourront bénéficier de ce régime indemnitaire.

Les fonctionnaires et agents à temps partiel ou à temps non complet bénéficieront dudit régime indemnitaire à due proportion du temps travaillé.

Article 3 :

Sont abrogées les délibérations :

- n° 22 du 24 octobre 1991, portant fixation du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des ingénieurs ;
- n° 01 du 27 juin 1996, portant régularisation du régime indemnitaire attribué aux contrôleurs de travaux ;
- n° 31 du 29 janvier 2004, portant attribution de l'indemnité spécifique de service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPTE la proposition de son Président,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 012 – articles 64118 et 64138 - fonctions diverses.

Délibération N° **17** Conseil Municipal du 20 Octobre 2011

Objet : **EDUCATION – SEJOURS AVEC NUITEES GRILLES TARIFAIRES -ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en œuvre de la politique familiale est fondée sur le principe d'égalité d'accès de tous les habitants aux services communaux, sans distinction d'origine sociale, et est guidée par un objectif d'équité de la politique tarifaire.

Celle-ci doit aujourd'hui faire l'objet d'une harmonisation et d'une simplification.

C'est pourquoi le Maire propose à l'Assemblée que les règles ci-dessous exposées soient appliquées en ce qui concerne les séjours avec nuitées, pour l'année scolaire 2011-2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition
VU la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 05 mai 2011, fixant les modalités générales d'application de la nouvelle politique tarifaire adossée au quotient familial
VU l'avis des commissions intéressées
ADOPTE les dispositions suivantes :

La participation des familles est dégressive en fonction du nombre d'enfants inscrits au séjour.

SEJOURS AVEC NUITEE DE 5 JOURS							
Tranches de QF				Tarif 1er enfant de la famille		Tarif à partir du 2ème enfant de la famille	
				Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour	Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour
T1	De	0,00 €		5,00 €	25,00 €	4,00 €	20,00 €
	à	234,00 €	Compris				
T2	De	234,01 €		5,00 €	25,00 €	4,00 €	20,00 €
	à	470,00 €	Compris	10,00 €	50,00 €	8,00 €	40,00 €
T3	De	470,01 €		10,00 €	50,00 €	8,00 €	40,00 €
	à	665,00 €	Compris	15,00 €	75,00 €	12,00 €	60,00 €
T4	De	665,01 €		15,00 €	75,00 €	12,00 €	60,00 €
	à	850,00 €	Compris	20,00 €	100,00 €	16,00 €	80,00 €
T5	De	850,01 €		20,00 €	100,00 €	16,00 €	80,00 €
	à	1 071,00 €	Compris	35,00 €	175,00 €	28,00 €	140,00 €
T6	De	1 071,01 €		35,00 €	175,00 €	28,00 €	140,00 €
	à	1 416,00 €	Compris	35,00 €	175,00 €	28,00 €	140,00 €
T7	De	1 416,01 €		35,00 €	175,00 €	28,00 €	140,00 €
	à	1 761,00 €	et plus	35,00 €	175,00 €	28,00 €	140,00 €

SEJOURS AVEC NUITEE DE 7 JOURS							
Tranches de QF				Tarif 1er enfant de la famille		Tarif à partir du 2ème enfant de la famille	
				Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour	Tarif à la journée	Tarif pour la durée du séjour
T1	De	0,00 €		5,00 €	35,00 €	4,00 €	28,00 €
	à	234,00 €	Compris				
T2	De	234,01 €		5,00 €	35,00 €	4,00 €	28,00 €
	à	470,00 €	Compris	10,00 €	70,00 €	8,00 €	56,00 €
T3	De	470,01 €		10,00 €	70,00 €	8,00 €	56,00 €
	à	665,00 €	Compris	15,00 €	105,00 €	12,00 €	84,00 €
T4	De	665,01 €		15,00 €	105,00 €	12,00 €	84,00 €
	à	850,00 €	Compris	20,00 €	140,00 €	16,00 €	112,00 €
T5	De	850,01 €		20,00 €	140,00 €	16,00 €	112,00 €
	à	1 071,00 €	Compris	35,00 €	245,00 €	28,00 €	196,00 €
T6	De	1 071,01 €		35,00 €	245,00 €	28,00 €	196,00 €
	à	1 416,00 €	Compris	35,00 €	245,00 €	28,00 €	196,00 €
T7	De	1 416,01 €		35,00 €	245,00 €	28,00 €	196,00 €
	à	1 761,00 €	et plus	35,00 €	245,00 €	28,00 €	196,00 €

DIT que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 article 7067 fonction 255

Délibération N° **18** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **EDUCATION - COOPERATIVES SCOLAIRES – VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION – ANNEE SCOLAIRE 2011-2012**

Le Maire expose à l'assemblée que la ville attribue chaque année une subvention aux différentes coopératives des écoles maternelles et élémentaires d'Aulnay-sous-Bois en vue de faciliter leur bon fonctionnement.

La délibération n° 17 du conseil municipal du 9 juin 2011 prévoyait le versement de la subvention à hauteur de 70 % à partir des effectifs connus au 31 décembre 2010.

Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un crédit de 7,69 euros par élève fréquentant les écoles publiques du 1er degré de la ville. Sur le total alloué par école, sont déduits les montants des contrats d'entretien des photocopieurs loués par la ville.

Il propose à présent le versement du solde, soit 30 %, au vu des effectifs réels constatés à la rentrée scolaire 2011-2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE de verser au titre de l'année 2011-2012 le solde de la subvention aux coopératives scolaires suivant l'état ci-joint,
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 65 - article 6574 - fonctions 211 et 212.

ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 ECOLES MATERNELLES					
NOM DE L'ECOLE	**SUBVENTION PAR ELEVE**	**NOMBRE D'ELEVES**	**VERSEMENT 70% EN EUROS**	**DEDUCTION CONTRATS COPIEURS**	**VERSEMENT REEL**
AMBOURGET	7,69 €	277	1 491,09 €	324,00 €	1 167,09 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	166	893,58 €	216,00 €	677,58 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	167	898,96 €	216,00 €	682,96 €
BOURG	7,69 €	259	1 394,20 €	270,00 €	1 124,20 €
CHARLES PERRAULT	7,69 €	109	586,75 €	135,00 €	451,75 €
CROIX ROUGE	7,69 €	210	1 130,43 €	270,00 €	860,43 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	99	532,92 €	162,00 €	370,92 €
EMILE ZOLA	7,69 €	162	872,05 €	189,00 €	683,05 €
FONTAINE DES PRES	7,69 €	204	1 098,13 €	243,00 €	855,13 €
GUSTAVE COURBET	7,69 €	104	559,83 €	135,00 €	424,83 €
JULES FERRY	7,69 €	153	823,60 €	216,00 €	607,60 €
LOUIS ARAGON	7,69 €	149	802,07 €	189,00 €	613,07 €
LOUIS SOLBES	7,69 €	131	705,17 €	162,00 €	543,17 €
MERISIERS	7,69 €	191	1 028,15 €	243,00 €	785,15 €
NONNEVILLE	7,69 €	310	1 668,73 €	351,00 €	1 317,73 €
ORMETEAU	7,69 €	163	877,43 €	216,00 €	661,43 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	98	527,53 €	135,00 €	392,53 €
PAUL ELUARD 2	7,69 €	94	506,00 €	135,00 €	371,00 €
PERRIERES	7,69 €	119	640,58 €	162,00 €	478,58 €
PETITS ORMES	7,69 €	156	839,75 €	216,00 €	623,75 €
REPUBLIQUE	7,69 €	178	958,17 €	216,00 €	742,17 €
SAVIGNY 1	7,69 €	145	780,54 €	189,00 €	591,54 €
SAVIGNY 2	7,69 €	143	769,77 €	189,00 €	580,77 €
VERCINGETORIX	7,69 €	159	855,90 €	189,00 €	666,90 €
TOTAL		**3946**	**21 241,32 €**	**4 968,00 €**	**16 273,32 €**

ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 ECOLES ELEMENTAIRES					
NOM DE L'ECOLE	**SUBVENTION PAR ELEVE**	**NOMBRE D'ELEVES**	**VERSEMENT 70% EN EUROS**	**DEDUCTION CONTRATS COPIEURS**	**VERSEMENT REEL**
AMBOURGET 1	7,69 €	197	1 060,45 €	405,00 €	655,45 €
AMBOURGET 2	7,69 €	178	958,17 €	364,50 €	593,67 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	265	1 426,50 €	486,00 €	940,50 €
LOUIS ARAGON	7,69 €	338	1 819,45 €	432,00 €	1 387,45 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	246	1 324,22 €	526,50 €	797,72 €
BOURG 1	7,69 €	210	1 130,43 €	405,00 €	725,43 €
BOURG 2	7,69 €	200	1 076,60 €	445,50 €	631,10 €
CROIX ROUGE 1	7,69 €	146	785,92 €	324,00 €	461,92 €
CROIX ROUGE 2	7,69 €	175	942,03 €	364,50 €	577,53 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	177	952,79 €	405,00 €	547,79 €
FONTAINE DES PRES 1	7,69 €	168	904,34 €	324,00 €	580,34 €
FONTAINE DES PRES 2	7,69 €	144	775,15 €	283,50 €	491,65 €
JULES FERRY 1	7,69 €	156	839,75 €	405,00 €	434,75 €
JULES FERRY 2	7,69 €	182	979,71 €	364,50 €	615,21 €
MERISIERS 1	7,69 €	183	985,09 €	405,00 €	580,09 €
MERISIERS 2	7,69 €	162	872,05 €	364,50 €	507,55 €
NONNEVILLE 1	7,69 €	252	1 356,52 €	445,50 €	911,02 €
NONNEVILLE 2	7,69 €	242	1 302,69 €	526,50 €	776,19 €
ORMETEAU	7,69 €	244	1 313,45 €	526,50 €	786,95 €
PARC	7,69 €	211	1 135,81 €	405,00 €	730,81 €
PAUL BERT	7,69 €	217	1 168,11 €	405,00 €	763,11 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	165	888,20 €	364,50 €	523,70 €
PAUL ELUARD 2	7,69 €	174	936,64 €	364,50 €	572,14 €
PERRIERES	7,69 €	193	1 038,92 €	445,50 €	593,42 €
PETITS ORMES 1	7,69 €	146	785,92 €	324,00 €	461,92 €
PETITS ORMES 2	7,69 €	123	662,11 €	283,50 €	378,61 €
PONT DE L'UNION	7,69 €	196	1 055,07 €	364,50 €	690,57 €
PREVOYANTS	7,69 €	266	1 431,88 €	486,00 €	945,88 €
SAVIGNY 1	7,69 €	180	968,94 €	364,50 €	604,44 €
SAVIGNY 2	7,69 €	203	1 092,75 €	405,00 €	687,75 €

ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 ECOLES MATERNELLES						
NOM DE L'ECOLE	**SUBVENTION PAR ELEVE**	**NOMBRE D'ELEVES SEPT 2011**	**ATTRIBUTION TOTALE**	**DEDUCTION CONTRATS COPIEURS**	**VERSEMENT DEJA EFFECTUE**	**SOLDE A VERSER**
AMBOURGET	7,69 €	274	2 107,06 €	324,00 €	1 167,09 €	615,97 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	174	1 338,06 €	216,00 €	677,58 €	444,48 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	170	1 307,30 €	216,00 €	682,96 €	408,34 €
BOURG	7,69 €	254	1 953,26 €	270,00 €	1 124,20 €	559,06 €
CHARLES PERRAULT	7,69 €	116	892,04 €	135,00 €	451,75 €	305,29 €
CROIX ROUGE	7,69 €	206	1 584,14 €	270,00 €	860,43 €	453,71 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	92	707,48 €	162,00 €	370,92 €	174,56 €
EMILE ZOLA	7,69 €	161	1 238,09 €	189,00 €	683,05 €	366,04 €
FONTAINE DES PRES	7,69 €	198	1 522,62 €	243,00 €	855,13 €	424,49 €
GUSTAVE COURBET	7,69 €	105	807,45 €	135,00 €	424,83 €	247,62 €
JULES FERRY	7,69 €	144	1 107,36 €	216,00 €	607,60 €	283,76 €
LOUIS ARAGON	7,69 €	142	1 091,98 €	189,00 €	613,07 €	289,91 €
LOUIS SOLBES	7,69 €	135	1 038,15 €	162,00 €	543,17 €	332,98 €
MERISIERS	7,69 €	188	1 445,72 €	243,00 €	785,15 €	417,57 €
NONNEVILLE	7,69 €	317	2 437,73 €	351,00 €	1 317,73 €	769,00 €
ORMETEAU	7,69 €	166	1 276,54 €	216,00 €	661,43 €	399,11 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	89	684,41 €	135,00 €	392,53 €	156,88 €
PAUL ELUARD 2	7,69 €	84	645,96 €	135,00 €	371,00 €	139,96 €
PERRIERES	7,69 €	110	845,90 €	162,00 €	478,58 €	205,32 €
PETITS ORMES	7,69 €	138	1 061,22 €	216,00 €	623,75 €	221,47 €
REPUBLIQUE	7,69 €	180	1 384,20 €	216,00 €	742,17 €	426,03 €
SAVIGNY 1	7,69 €	148	1 138,12 €	189,00 €	591,54 €	357,59 €
SAVIGNY 2	7,69 €	140	1 076,60 €	189,00 €	580,77 €	306,83 €
VERCINGETORIX	7,69 €	161	1 238,09 €	189,00 €	666,90 €	382,19 €
TOTAL		**3892**	**29 929,48 €**	**4 968,00 €**	**16 273,32 €**	**8 688,16 €**

ANNEE SCOLAIRE 2011-2012 ECOLES ELEMENTAIRES						
NOM DE L'ECOLE	**SUBVENTION PAR ELEVE**	**NOMBRE D'ELEVES SEPT 2011**	**ATTRIBUTION TOTALE**	**DEDUCTION CONTRATS COPIEURS**	**VERSEMENT DEJA EFFECTUE**	**SOLDE A VERSER**
AMBOURGET 1	7,69 €	202	1 553,38 €	405,00 €	655,45 €	492,93 €
AMBOURGET 2	7,69 €	180	1 384,20 €	364,50 €	593,67 €	426,03 €
ANATOLE FRANCE	7,69 €	257	1 976,33 €	486,00 €	940,50 €	549,84 €
LOUIS ARAGON	7,69 €	331	2 545,39 €	432,00 €	1 387,45 €	725,94 €
ANDRE MALRAUX	7,69 €	278	2 137,82 €	526,50 €	797,72 €	813,60 €
BOURG 1	7,69 €	214	1 645,66 €	405,00 €	725,43 €	515,23 €
BOURG 2	7,69 €	203	1 561,07 €	445,50 €	631,10 €	484,47 €
CROIX ROUGE 1	7,69 €	143	1 099,67 €	324,00 €	461,92 €	313,75 €
CROIX ROUGE 2	7,69 €	169	1 299,61 €	364,50 €	577,53 €	357,59 €
CROIX SAINT MARC	7,69 €	160	1 230,40 €	405,00 €	547,79 €	277,61 €
FONTAINE DES PRES 1	7,69 €	168	1 291,92 €	324,00 €	580,34 €	387,58 €
FONTAINE DES PRES 2	7,69 €	151	1 161,19 €	283,50 €	491,65 €	386,04 €
JULES FERRY 1	7,69 €	145	1 115,05 €	405,00 €	434,75 €	275,30 €
JULES FERRY 2	7,69 €	186	1 430,34 €	364,50 €	615,21 €	450,63 €
MERISIERS 1	7,69 €	190	1 461,10 €	405,00 €	580,09 €	476,01 €
MERISIERS 2	7,69 €	171	1 314,99 €	364,50 €	507,55 €	442,94 €
NONNEVILLE 1	7,69 €	245	1 884,05 €	445,50 €	911,02 €	527,53 €
NONNEVILLE 2	7,69 €	261	2 007,09 €	526,50 €	776,19 €	704,40 €
ORMETEAU	7,69 €	254	1 953,26 €	526,50 €	786,95 €	639,81 €
PARC	7,69 €	235	1 807,15 €	405,00 €	730,81 €	671,34 €
PAUL BERT	7,69 €	211	1 622,59 €	405,00 €	763,11 €	454,48 €
PAUL ELUARD 1	7,69 €	154	1 184,26 €	364,50 €	523,70 €	296,07 €
PAUL ELUARD 2	7,69 €	175	1 345,75 €	364,50 €	572,14 €	409,11 €
PERRIERES	7,69 €	194	1 491,86 €	445,50 €	593,42 €	452,94 €
PETITS ORMES 1	7,69 €	150	1 153,50 €	324,00 €	461,92 €	367,58 €
PETITS ORMES 2	7,69 €	129	992,01 €	283,50 €	378,61 €	329,90 €
PONT DE L'UNION	7,69 €	193	1 484,17 €	364,50 €	690,57 €	429,10 €
PREVOYANTS	7,69 €	265	2 037,85 €	486,00 €	945,88 €	605,97 €
SAVIGNY 1	7,69 €	180	1 384,20 €	364,50 €	604,44 €	415,26 €
SAVIGNY 2	7,69 €	205	1 576,45 €	405,00 €	687,75 €	483,70 €
VERCINGETORIX	7,69 €	302	2 322,38 €	526,50 €	900,00 €	895,89 €
TOTAL		**6301**	**48 454,69 €**	**12 541,50 €**	**20 854,63 €**	**15 058,56 €**

RAPPEL TOTAL MATERNELLE + 8 688,16 €

Délibération N°**19** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 5 PHOTOGRAPHIES DE CAMILLA PONGIGLIONE.**

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir 5 photographies de Camilla Pongiglione, architecte et photographe, dans le cadre de l'enrichissement du fonds de photographies et estampes constitué par l'école d'art Claude Monet de la Ville depuis 1988. Ces photographies sont des tirages numériques sur papier baryté. Elles sont toutes encadrées.

Ces œuvres sont cédées par l'artiste : Mademoiselle Camilla PONGIGLIONE – 13 bis rue du Plateau – 75019 PARIS. (cf. liste jointe).

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 15 septembre 2011 pour l'achat de ces photographies pour une valeur de 2.350 € T.T.C. (deux mille trois cent cinquante euros).

Ces oeuvres seront présentées dans le cadre d'un programme d'expositions organisées par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis favorable donné par la commission d'acquisition d'œuvres d'art en date du 15 septembre 2011,
DECIDE d'acquérir les 5 photographies susnommées dans la liste jointe.
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 312.

Délibération N° **20** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **CULTURE – ECOLE D'ART CLAUDE MONET - ŒUVRES D'ART – ACQUISITION DE 5 PHOTOGRAPHIES DE MAUD MINI.**

Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir 5 photographies de Maud Mini, artiste plasticienne, dans le cadre de l'enrichissement du fonds de photographies et estampes constitué par l'école d'art Claude Monet de la Ville depuis 1988. Ces photographies sont des tirages numériques sur papier baryté. Elles sont toutes encadrées.

Ces œuvres sont cédées par l'artiste : Mademoiselle Maud MINI – 13 bis rue du Plateau – 75019 PARIS. (cf. liste jointe).

La commission d'acquisition d'œuvres d'art a émis un avis favorable le 15 septembre 2011 pour l'achat de ces photographies pour une valeur de 2.350 € T.T.C. (deux mille trois cent cinquante euros).

Ces oeuvres seront présentées dans le cadre d'un programme d'expositions organisées par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis favorable donné par la commission d'acquisition d'œuvres d'art en date du 15 septembre 2011,
DECIDE d'acquérir les 5 photographies susnommées dans la liste jointe.
DIT que la dépense sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 21 – article 2161 – fonction 312.

Délibération N° **21** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **DIRECTION DES SPORTS – PATINOIRE 2011 – TARIFICATION**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il importe de développer les actions sportives et éducatives à l'intention des différents publics aulnaysiens, tant auprès du grand public que des structures associatives et municipales, ainsi que du public scolaire.

A cet effet, une patinoire mobile sera installée à la Ferme du Vieux Pays, durant la période du 5 décembre 2011 au 15 Janvier 2012 soit durant 6 semaines.

Il explique qu'il y a lieu de fixer une participation financière pour les usagers à compter du 5 décembre 2011.

En conséquence, il propose d'appliquer des droits d'accès à la patinoire de :

- 1.50 € pour les moins de 15 ans, et 6 € pour 5 entrées.
- 2.50 € pour les 15/17 ans, étudiants et chômeurs à l'unité (sur présentation de la carte) et 10 € pour 5 entrées,
- 4 € pour les 18 ans et plus à l'unité et 16 euros pour 5 entrées,
- 2 € pour les parents accompagnant un enfant de moins de 10 ans

Ces droits d'accès comprenant la mise à disposition des patins pour une durée de patinage limitée à 1 heure 30 minutes.

La gratuité sera accordée pour l'accès à la patinoire pour les effectifs encadrés par les différentes structures de la ville suivantes :

- les établissements scolaires,
- les centres et les clubs de loisirs,
- les établissements spécialisés,
- l'école municipale des sports, la direction municipale de la jeunesse et les centres sociaux,

à la condition d'avoir effectué au préalable une réservation sur place.

Une carte d'entrée nominative donnant droit gratuitement à l'accès aux séances publics sera également accordée aux élèves des classes élémentaires, participants au projet de l'enseignement de l'activité glisse du dispositif patinoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
ADOPTE les tarifs proposés,
DIT que la recette en résultant sera portée au budget de la ville - Imputation : Chapitre 70 - Article 70632 - Fonction 414.

Délibération N°**22** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **SPORTS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE AULNAY FUSION BASKET - ANNÉE 2011**

Le Maire expose à l'Assemblée que des associations sportives aulnaysiennes sont amenées à faire face à des dépenses occasionnelles nécessaires au maintien de leur activité.

Au vu du budget de l'association susvisée, le Président soumet à l'Assemblée le montant de la subvention exceptionnelle susceptible d'être allouée à l'association sportive au titre de l'année 2011.

I - Aide à l'acquisition de matériel

- Aulnay fusion basket 2 100 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'allouer à l'association sportive une subvention exceptionnelle suivant le montant sus-indiqué,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville (Chapitre 67 - Article 6745 - Fonction 415).

Délibération N°**23** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2011**

Le montant des subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2011 ont été attribuées par délibération n° 18 du 12 avril 2011. Suivant les critères d'attribution proposés, le montant des aides au soutien accordé par la Ville aux actions menées par les clubs sportifs pendant la période estivale ne peuvent être octroyées qu'après concrétisation des actions.

Au vu des budgets et bilans d'activité communiqués par les associations sportives, le Maire soumet à l'Assemblée le montant des aides aux actions conduites par les associations sportives pendant la période estivale au titre des subventions de fonctionnement 2011.

Actions sportives - Été 2011 :

1° - Association Aulnay fusion basket : 1 500 euros
Stage de basket-ball du 11 au 28 juillet 2011 de 10h à 12h
et de 14h à 18h au stade du Moulin Neuf

2° Association Tennis club de la rose des Vents : 1 500 euros
Stage de tennis du 4 juillet au 26 août de 9h30 à 12h30
et de 16 h à 19 h au Stade de la Rose des vents

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'allouer les subventions aux Associations Sportives mentionnées ci-dessus,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville chapitre 65 - article 6574 - fonction 40.

Délibération N°**24** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **SPORTS - AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU DES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES**

Le Maire expose à l'Assemblée que certains athlètes d'associations sportives aulnaysiennes honorent la Ville à l'occasion de manifestations sportives officielles de Haut Niveau en montant sur les plus hautes marches de podiums au plan National, Européen, ou Mondial.

Pour les aider et les encourager dans leur préparation sportive ainsi que dans leurs études, le Maire propose d'allouer une bourse à ces sportifs en fonction des performances sportives obtenues au cours de la saison sportive écoulée ou des études poursuivies dans l'année scolaire en cours, suivant les critères et le barême précisés de la délibération N°18 votée par le Conseil Municipal du 22 octobre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président, et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'allouer une bourse à l'athlète de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,
DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

ANNEXE à la délibération n°24 du 20 octobre 2011

Proposition d'attribution de bourse au titre des études - année scolaire 2010-2011

Guillaume WOLFF, licencié au Dynamic Aulnay Club,
Inscrit sur la liste Espoir des athlètes de Haut Niveau établie par le Ministère des Sports sur proposition de la Fédération Française d'Athlétisme
Coût trimestriel de la formation poursuivie (du 1er avril au 15 juillet 2011) - Pôle France à l'INSEP : 1 520 euros

Bourse proposée : 1 520 euros

Délibération N° **25** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **REGLEMENTATION DES CONSTRUCTIONS – PARTICIPATION POUR EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION au 34 rue Maurice de Broglie SPIRIT ENTREPRISES représentée par Monsieur BERTOJO Félix**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2d ; L.332-11-1 et L.332-11-2.

VU la délibération n°26 en date du 18 décembre 2008 instaurant la participation pour voirie et réseaux.

CONSIDERANT que l'implantation d'une construction au 34 rue Maurice de Broglie par SPIRIT ENTREPRISES, représentée par Monsieur BERTOJO Félix, section DW n°70, nécessite une extension du réseau électrique.

CONSIDERANT le devis ERDF effectué le 16 Août 2011, établi sur la base d'une puissance de raccordement de 240 KVA qui fixe à 11.117,37 euros le coût total de raccordement, pour une longueur de 180 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti.

CONSIDERANT la prise en charge par ERDF de 40% du montant des travaux, conformément à l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les principes de calcul de sa contribution, soit la somme de 4.446,95 euros.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la participation due par SPIRIT ENTREPRISES représentée par Monsieur BERTOJO Félix à la totalité des frais d'extension facturés à la commune, soit un reste à charge de 60%, pour une somme de 6.670,42 euros HT.

Coût extension ERDF	11.117,37 €
Participation ERDF 40%	4.446,95 €
Reste facturé à la commune	6.670,42 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition
VU l'avis des commissions intéressées
DECIDE de fixer la participation de SPIRIT ENTREPRISES représentée par Monsieur BERTOJO Félix pour cette opération de construction à la somme de 6.670,42 euros HT, soit la totalité des frais facturés à la commune.
DIT que la mise en recouvrement sera effectuée à la date du dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier.
DIT que les crédits seront inscrits sur le budget ville : dépenses : chapitre 21, article 21534 ; fonction 822. Recettes : chapitre 13, article 1328, fonction 822.

Délibération N° **26** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **QUARTIER NONNEVILLE - INCORPORATION D'UN BIEN PRESUME VACANT ET SANS MAITRE SITUE 68 RUE TURGOT A AULNAY-SOUS-BOIS DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les modalités de dévolution des biens vacants et sans maître relèvent désormais de la compétence des communes depuis la loi du 13/08/2004 relative aux Libertés et Responsabilité Locales. L'article 147 de ladite loi et la circulaire du 8 mars 2006 énoncent que *« les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, toutefois cette propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits »*.

Le Maire informe l'Assemblée que cette procédure qui vise à incorporer les biens vacants et sans maître dans le patrimoine communal a été requise sur la propriété située 68 rue Turgot cadastrée section BL n° 53 pour 250 m².

Le Maire précise à l'Assemblée que ce bien «sans maître» en état d'abandon est squatté et son incorporation dans le patrimoine communal doit faciliter une libération des lieux.

Le Maire propose à l'Assemblée de prononcer le transfert de propriété du bien sis 68 rue Turgot à Aulnay-sous-Bois, cadastré section BL n° 53 pour 250 m2, dans le domaine privé communal en vertu des dispositions des articles L1123-1 et suivants du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, dès lors qu'aucun propriétaire ou ayant droit ne se sont fait connaître dans les six mois qui ont suivi la publication et l'affichage de l'arrêté municipal n° 354 du 16/06/2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
VU l'avis de la Commission communale des impôts directs
VU le courrier de la Trésorerie Principale en date du 5.02.2009 qui confirme que la taxe foncière n'a pas été réglée depuis plus de trois ans.
VU l'arrêté municipal n° 354 du 16/06/2009
DECIDE l'incorporation du bien sis 68 rue Turgot à Aulnay-sous-Bois, cadastré BL n° 53 pour 250 m2, dans le domaine privé de la commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes subséquents aux fins de procéder à la publication aux hypothèques et au transfert du bien dans le domaine communal et à la libération des lieux,
DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune, Chapitre 21 - Article 2115 - Fonction 824.

Délibération N° **27** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **ESPACES VERTS - CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS – ANNEE 2011 - ATTRIBUTION DES PRIX AUX LAUREATS**

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année sont attribués des prix aux lauréats du concours annuel des Maisons et Balcons Fleuris.

Cette année, le choix a été fait de récompenser un plus grand nombre de participants, au travers d'une journée de visite de jardin. Ainsi, il est proposé de répartir les prix entre des mandats pour les 6 premiers candidats et une journée au jardin de Giverny pour tous les participants.

Il est prévu de remettre :

- 6 mandats de valeur dégressive : 250 euros, 200 euros et 150 euros, d'une valeur totale de 1 200 euros
- 1 visite guidée du jardin de Claude Monet à Giverny (4 groupes) d'une valeur totale de 1 260 euros et le repas du midi (pour une centaine de personnes) d'une valeur totale de 3000 euros ; le déplacement en car étant pris en charge par le service Moyens Mobiles de la Ville (2 cars).

Le montant total des prix à attribuer s'élève donc à 5 460 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE d'attribuer aux lauréats du Concours des Maisons et balcons Fleuris pour l'année 2011 les prix indiqués ci dessus,
DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget ville : Chapitre 67 – Article 6714 – Fonction 024.

Délibération N° **28** Conseil Municipal du 20 octobre 2011.

Objet : **MOYENS MOBILES – REFORME DE VEHICULES DU PARC DE LA VILLE –**

Le Maire expose à l'assemblée que des véhicules du parc de la Ville doivent être mis à la réforme. Ils sont listés dans le tableau ci-joint.

Ce tableau fait apparaître les véhicules qui font l'objet d'une reprise dans le cadre d'un marché, les véhicules qui partent en destruction et les véhicules qui sont cédés de manière onéreuse à des associations et/ou des société(s) présentant la et/ou les offres de rachat la ou les plus intéressantes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU, les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE de procéder à la réforme des véhicules (liste ci-jointe)
SE PRONONCE en faveur de la destination de ces véhicules réformés tel que précisé

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES MOYENS MOBILES

LISTE DES VEHICULES PROPOSES EN REFORME

TYPE	N° DE PARC	IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	MOTORISATION	DATE DE MISE EN CIRCULATION	KILOMETRAGE	DIRECTION GENERALE	DIRECTION	SERVICE	OBSERVATIONS	MODALITES DE REPRISE
BERLINE	0424	5719 VD 93	CITROEN	SAXO	ELECT.	25/03/1999		D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	TRANSPORTS	NON REMPLACE	REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2011 ATTRIBUE
BERLINE	0438	6387 VC 93	CITROEN	SAXO	ESS	26/02/1999	84800	D.G.S.T.	PATRIMOINE MUNICIPAL	BATIMENTS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0439	6388 VC 93	CITROEN	SAXO	ESS	26/02/1999	63000	D.G.A.CULTURE	DEVELOP. CULTUREL	D.A.C.		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0440	4363 VM 93	CITROEN	SAXO	ESS	14/10/1999	91000	D.G.A. INSTITUTION	VIE ASSOCIATIVE	GARDIENS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0445	9117 VS 93	CITROEN	SAXO	ESS	25/02/1999	104000	D.G.S.T.	PATRIMOINE MUNICIPAL	REGIE BATIMENT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0451	4474 VS 93	CITROEN	SAXO	ESS	16/03/1999	107000	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	MEDIATION		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0452	4471 VS 93	CITROEN	SAXO	ESS	06/05/1999	84000	D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	PROPRETE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0459	3318 VQ 93	CITROEN	SAXO	ESS	28/12/1999	167064	D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	PRÊT PROPRETE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0462	7112 WA 93	CITROEN	SAXO	ESS	10/08/2000	143972	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	MEDIATION		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0469	8323 WL 93	CITROEN	SAXO	ESS	26/04/2001	107000	D.G.A. EDUCATION	JEUNESSE	S.M.J.		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0480	4579 WT 93	CITROEN	C 5	ESS	27/09/2001	176000	D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	TRANSPORTS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0481	3098 VW 93	CITROEN	SAXO	ESS	28/04/2000	156000	D.G.A. INSTITUTION	VIE ASSOCIATIVE	GARDIENS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0484	3095 VW 93	CITROEN	SAXO	ESS	28/04/2000	116000	D.G.A. INSTITUTION	COMMERCE			REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0485	7901 WX 93	CITROEN	SAXO	ESS	28/07/2000	150065	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	MEDIATION		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0488	7894 WX 93	CITROEN	SAXO	ESS	28/07/2000	86587	D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	PRÊT SMJ		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0490	4357 WM 93	CITROEN	SAXO	G.O.	31/05/2005	189000	D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	PRÊT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2011 ATTRIBUE
BERLINE	0524	8740 YP 93	PEUGEOT	206	ESS	08/08/2004	135000	D.G.S.T.	D.I.P.	BUREAU d'ETUDES		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0525	8743 YP 93	PEUGEOT	206	ESS	08/08/2004	125000	D.G.S.T.	D.I.P.	ENCADREMENT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0526	8745 YP 93	PEUGEOT	206	ESS	08/08/2004	110000	D.G.A. AMENAGEMENT	M.E.I.F.			REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0530	8742 YP 93	PEUGEOT	206	ESS	08/08/2004	155000	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	MEDIATION		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0554	9895 YT 93	PEUGEOT	206	ESS	15/12/2004	115000	D.G.A.CULTURE	DEVELOP. CULTUREL	D.A.C.		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0567	7856 ZC 93	PEUGEOT	206	ESS	10/06/2005	110000	D.G.A. EDUCATION	REST. MUNICIPAUX	ENCADREMENT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0568	7857 ZC 93	PEUGEOT	206	ESS	10/06/2005	115000	D.G.A. EDUCATION	JEUNESSE	S.M.J.		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0572	7852 ZC 93	PEUGEOT	206	ESS	10/06/2005	115000	D.G.A. EDUCATION	EDUCATION	GARDIENS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0604	180 ZH 93	PEUGEOT	EXPERT 5P.	ESS	26/09/2005	125000	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	POLICE MUNICIPALE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
BERLINE	0686	60 AFW 93	PEUGEOT	307 BREAK	G.O	16/10/2007	143000	D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	POLICE MUNICIPALE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
FOURGONNETTE	0505	5978 XM 93	PEUGEOT	PARTNER	ESS	29/10/2002	127000	D.G.S.T.	PATRIMOINE MUNICIPAL	REGIE BATIMENT	NON REMPLACE	CEDE ASSOCIATION ET OU SOCIETE
FOURGONNETTE	0508	5977 XM 93	PEUGEOT	PARTNER	ESS	29/10/2002	75000	D.G.S.T.	PATRIMOINE MUNICIPAL	REGIE BATIMENT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
FOURGONNETTE	0597	7396 ZF 93	PEUGEOT	PARTNER	ESS / GNV	01/09/2005	95000	D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	VOIRIE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
FOURGONNETTE	0629	4596 ZX 93	PEUGEOT	PARTNER	ESS / GNV	12/09/2006	100000	D.G.A. EDUCATION	EDUCATION			REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
FOURGON	0475	7509 WR 93	CITROEN	JUMPER	ESS	09/08/2001	97000	D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	ESPACES VERTS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
FOURGON	0474	7510 WR 93	CITROEN	JUMPER	ESS	09/08/2001	72000	D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	ESPACES VERTS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
FOURGON	0345	3115 RF 93	IVECO	DAILY 35.8	G.O.	29/09/1993		D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	ASSAINISSEMENT		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
MOTO	2221	7004 WG 93	BMW	MOTO	ESS	18/01/2001		D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	POLICE MUNICIPALE		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2012
MOTO	1697	1025 RN 93	BMW	MOTO	ESS	02/05/1994		D.G.S.	PREVENTION / SECURITE	POLICE MUNICIPALE	NON REMPLACE	MOTO MOTEUR H.S SERT POUR PIECES DETACHEES
CAR	0517	5806 XV 93	IVECO	B33V	G.O.	22/04/2003		D.G.S.T.	MOYENS MOBILES	TRANSPORTS		REPRISE DANS LE CADRE DU MARCHE 2011 ATTRIBUE
P.L.	0387	2212 SV 93	MERCEDES	1517	G.O.	10/09/1996		D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	PROPRETE	NON REMPLACE	CEDE POUR DESTRUCTION
P.L.	0366	4522 RR 93	MERCEDES	1214	G.O.	28/07/1994		D.G.S.T.	ESPACES PUBLICS	VOIRIE	NON REMPLACE	CEDE POUR DESTRUCTION

Délibération N°**29** Conseil Municipal du 20 octobre 2011.

Objet : **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE FRANCE - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE**

Le Maire informe l'Assemblée que par la délibération n° 56 du 10 avril 2008, six élus ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France.

Pour rappel, il s'agit de MM. BENJANA - HERNANDEZ - GENTE - DEFAIT - AMEDRO – GAUDRON.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant pour remplacer M. .

M se porte candidat pour être désigné à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
DESIGNE M comme représentant du conseil municipal au sein des instances des l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France.

MM. BENJANA – HERNANDEZ – GENTE – DEFAIT – AMEDRO – GAUDRON, ne participent pas au vote en leur qualité de membre de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine de France.

Délibération N°**30** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION, DE LA FORMATION ET DE L'ENTREPRISE D'AULNAY SOUS BOIS / VILLEPINTE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,

VU les statut de l'association « Maison de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'entreprise Aulnay-Sous-Bois/Villepinte » et notamment son article 10,

Le maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N°55 du 17 décembre 2009, il a été procédé à l'élection de trois représentants de la ville, en qualité de membres de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Association « Maison de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'entreprise Aulnay-Sous-Bois/Villepinte » (MEIFE), association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Il s'agit de :

- M. SEGURA.
- M. BENJANA,
- M. TOULGOAT.

Le maire indique qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M…….

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,
ENTERINE le(s) nomination(s) susvisée(s).

MM. SEGURA – TOULGOAT et BENJANA ne participent pas au vote en leur qualité de membre de la MEIFE, représentants de la ville.

Délibération N°**31** Conseil Municipal du 20 octobre 2011.

Objet : **SYNDICAT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES PAYS DE FRANCE ET DE L'AULNOYE (SEAPFA) - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire informe l'Assemblée que par une délibération n° 02 du 24 juin 2010, 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants ont été désignés en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Syndical du SEAPFA :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. SEGURA	M. LAOUEDJ
M. BENJANA	M. DE OLIVEIRA
Mme CASSIUS	Mme DEMONCEAUX
M. MOREL	Mme BAILLEUL
M. ANNONI	M. GENTE
M. EL KOURADI	M. CHAUSSAT

Il convient de procéder au remplacement de M . A cet effet est proposé M

Il est rappelé que n'est en rien modifié les autres représentants du Conseil municipal au sein du comité syndical du SEAPFA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE le(s) nomination(s) susvisée(s).

TITULAIRES	SUPPLEANTS

MM. SEGURA, BENJANA, MOREL, ANNONI, EL KOURADI et Mmes CASSIUS, ne participent pas au vote en leur qualité de membre du SEAPFA, représentants de la ville.

Délibération N°**32** Conseil Municipal du 20 Octobre 2011

Objet : **CONSEILS D'ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS - MODIFICATIONS**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les membres du Conseil municipal et les représentants du Maire ont été désignés au sein des conseils d'écoles par Délibération N° 58 du 10.04.2008 et modifié par délibération n° 15 du 20.10.2008.

Plusieurs représentants du Maire ayant émis le souhait de changer de conseil d'écoles,

Le Maire propose à l'Assemblée de désigner les personnes mentionnées dans le tableau joint :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président,
VU l'avis des commissions intéressées,
ENTERINE les changements précisés ci-dessous

Délibération N°**33** Conseil Municipal du 20 octobre 2011

Objet : **ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – CONSEILS D'ETABLISSEMENTS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 22 Mars 2008, il a été désigné les Conseillers Municipaux appelés à siéger au sein des Conseils d'Etablissements des Collèges et Lycées de la commune, conformément au décret 2008 –263 du 14 mars 2008 et du Code Général des Collectivités Territoriales - article L 2121-33.

Plusieurs représentants du Maire ayant émis le souhait de changer de conseils d'établissement.

Le Maire propose à l'Assemblée de désigner les personnes mentionnées dans le tableau ci-après :

Délibération N° **34** Conseil Municipal du 20 Octobre 2011

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH D'AULNAY SOUS BOIS – CREDIT FONCIER – OPERATION DE CONSTRUCTION DE 82 LOGEMENTS VEFA - VELODROME TRANCHE A.**

L'OPH d'Aulnay sous Bois a prévu une opération de construction de 82 logements Vente en l'Etat Futur d'Achèvement Vélodrome tranche A.

A cet effet, elle a contracté auprès du Crédit Foncier un prêt relais d'un montant total de 10 000 000 Euros soumis à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'OPH d'Aulnay sous Bois domiciliée 72 rue Camille Pelletan 93600 Aulnay sous Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt du Crédit Foncier.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% à l'OPH d'Aulnay sous Bois pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 10 000 000 € au maximum (ci-dessous détaillé) que l'OPH d'Aulnay sous Bois se propose de contracter auprès du Crédit Foncier dont le siège est : 4 Quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du prêt relais du Crédit Foncier sont les suivantes :

- **Montant :** 10 000 000,00 € au maximum
- **Durée totale du prêt :** 3 ans
- **Echéances :** Semestrielles
- **Taux d'intérêt annuel** : Euribor 6 mois + 0,60% de marge
- **Base** : Exact/360
- **Déblocage** : 1 à 5 fois maximum.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'OPH d'Aulnay sous Bois pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'OPH d'Aulnay sous Bois.

ARTICLE 6 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec l' OPH d'Aulnay sous Bois précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

Délibération N°**35** Conseil Municipal du 20 Octobre 2011

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - GARANTIES D'EMPRUNTS - OPH D'AULNAY SOUS BOIS – CREDIT FONCIER – ACQUISITION - AMELIORATION DE 9 LOGEMENTS SITUES 4 PLACE CAMELINAT.**

L'OPH d'Aulnay sous Bois a prévu une opération d'acquisition et d'amélioration de 9 logements, situés 4 place Camélinat à Aulnay-Sous-Bois.

A cet effet, elle a contracté auprès du Crédit Foncier des prêts d'un montant total de 1 030 000 Euros soumis à la garantie de la Commune d'Aulnay-Sous-Bois.

VU la demande formulée par l'OPH d'Aulnay sous Bois domiciliée 72 rue Camille Pelletan 93600 Aulnay sous Bois, tendant à obtenir la garantie de la commune pour les prêts du Crédit Foncier.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
DECIDE :

ARTICLE 1er :

La Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% à l'OPH d'Aulnay sous Bois pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 030 000 € (ci-dessous détaillé) que l'OPH d'Aulnay sous Bois se propose de contracter auprès du Crédit Foncier dont le siège est : 4 Quai de Bercy 94224 Charenton-le-Pont Cedex.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques des prêts du Crédit Foncier sont les suivantes :

Dénomination prêt	**Montant**	**Durée**	**échéance**	**Différé d'amortis-sement possible**	**Taux d'intérêt actuariel annuel**	**Taux annuel de progressivité**
Prêt Locatif Social Bâti Evolutys	250 000 € Maximum	42 ans dont 2 ans de préfinancement	Annuelle	Aucun	Taux du Livret A + marge (1,11%)	0 %
Prêt Locatif Social Foncier Evolutys	780 000 € Maximum	52 ans dont 2 ans de préfinancement	Annuelle	Aucun	Taux du Livret A + marge (1,11%)	0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'OPH d'Aulnay sous Bois pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes afférentes à l'emprunt garanti, devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier et l'OPH d'Aulnay sous Bois.

ARTICLE 6 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec l' OPH d'Aulnay sous Bois précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

Délibération N°**36** Conseil Municipal du 20 octobre 2011.

Objet : **INGENIERIE CONSTRUCTION EQUIPEMENT - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HOSPITALIER RENE MURET-BIGOTTINI DU 31 AOÛT 1982 - SIGNATURE**

Le Maire expose à l'Assemblée que depuis une convention passée avec l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) en date du 31 août 1982, la Ville d'Aulnay-sous-Bois est autorisée à occuper une partie du parc départemental de l'Hôpital René-Muret-Bigottini, sis 3, avenue du Clocher, en vue de l'affecter à l'usage du public.

En contrepartie de ce droit d'occupation, la Ville assure notamment l'aménagement et l'entretien de ce terrain et de ses voies d'accès, ainsi que sa surveillance et sa propreté.

Le 19 janvier 1993, par un avenant à cette convention a été consenti à la Ville la possibilité d'affecter le terrain ainsi mis à disposition, pour des activités de jeux de boules et à y installer un local provisoire à usage de vestiaire.

Il est envisagé d'implanter un bâtiment , de faible volume et totalisant 66 m² en remplacement de ce local provisoire, afin d'accueillir un club house dédié aux boulistes, abritant une salle et des sanitaires.

Par application de l'article 2 alinéa 2 de la convention précitée, il convient de formaliser avec l'AP- HP, les modalités de mise en œuvre de ce projet de construction, et ce, par voie d'avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications de son Président et sur sa proposition,
VU l'avis des commissions intéressées,
APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du domaine public hospitalier René Muret-Bigottini du 31 août 1982 annexé à la présente,
AUTORISE le Maire à le signer,
DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 23 Article 2313 Fonction 412

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2011

MARCHES PUBLICS & ACCORDS CADRE
Liste des consultations engagées (montants estimés à 90 000 € HT et au-delà)

Objet du marché	Type de procédure	Montant estimé
Direction Espace Public et Eau – Assainissement – marchés subséquents sur accord cadre		
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENFORCEMENT DE RESEAUX AVENUE GAMBETTA	accord cadre **notifié en juillet 2011**	760 000.00 € HT
Direction Développement Durable		
ACCOMPAGNEMENT A L'ELABORATION DU BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE DU PLAN CLIMAT - ENERGIE TERRITORIAL (PCET) ET DU RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE	Procédure adaptée ouverte	130 000,00 € HT